

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

03/01/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Nombre de conseillers

en exercice : 14

Présents : M. RAMEAU, Mmes GERARD, MM. RIVIERE, LIVOTI, Mme DALLAZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO (Proc.), Mme AIMONE-CAT, M. ROUCH (Proc.), Mme CAHUZAC.

Absents excusés :

Mme. SAINT-SUPERY (Proc. M. ROUCH)
M. AMOUROUX (Proc. M. PIZZATO)

Absente : Mme TONELLO

D.C.M n° 1-7

Signature convention portant sur le remboursement des frais engagés au titre de la compétence « zones d'activité »

Mme. CAHUZAC Déborah a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » a été transférée aux intercommunalités au 1er janvier 2017.

Ainsi les zones d'activité communales ont fait l'objet d'un transfert vers la Communauté de Communes au cours de l'année 2017. Ce transfert s'est accompagné d'une évaluation des charges liées aux zones d'activité et, en conséquence, d'une modification des attributions de compensation des communes concernées afin de refléter ce transfert de charges vers la Communauté de Communes.

Cependant certains contrats d'éclairage public n'ont pas pu être transférés dans leur intégralité à la Communauté de Communes, dans le cas où ils couvrent un périmètre supérieur à celui des seules zones d'activité.

Les communes concernées continuent donc de régler les charges d'éclairage public liées aux zones d'activité en lieu et place de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Il convient donc de rembourser ces communes chaque année pour les frais engagés.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention portant remboursement des frais engagés par la commune au titre de la compétence « zone d'activité ».

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant remboursement des frais engagés par la commune pour la zone d'activité intercommunale.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le **14.01.2019**

Pour copie conforme

En mairie, le 11 janvier 2019

